

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant une déambulation sur le chemin du littoral entre le port de la Redonne et la plage des Anthénors- Entre le 29 avril 2025 et le 23 mai 2025.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu La demande de l'association LEZARD PENTEUR pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

- Article 1 : L'association LEZARD PENTEUR est autorisée à effectuer une manifestation intitulée « balade transeptuelle » sur le chemin longeant le littoral entre le port de la Redonne et la plage des Anthénors les jours suivants :
- Le 29 Avril 2025 de 19h30 à 20h30
 - Le 13 Mai 2025 de 19h30 à 20h30
 - Le 16 Mai 2025 de 19h30 à 20h30
 - Le 20 Mai 2025 de 19h30 à 20h30
 - Le 23 Mai 2025 de 19h30 à 20h30
- Article 2 : Cette balade sera ponctuée par des spectacles statiques qui se dérouleront tout le long du parcours.
Lors de la démonstration de jonglage enflammé qui se déroulera pour les artistes les pieds dans l'eau plage des Anthénors, l'association devra prévoir sur place deux extincteurs afin d'éviter les risques d'incendies.
- Article 3 : En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 15 Avril 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

